

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 31 janvier 2018 à 13 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président
M. Réal Leclerc, vice-président (par Facetime)
Mme Nathalie Bellavance
Mme Caroline Desbiens
M. Simon Paquin

Sont également présents :
M. Daniel Sauriol, directeur général
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint
Me Denis Bouffard, secrétaire

Observateur : Mme Brigitte Villeneuve

Absent : M. Nicolas Dufour, chef de cabinet

CE-2018-61-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2018-62-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2018-63-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 24 JANVIER 2018

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 24 janvier 2018, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2018-64-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif du 16 janvier 2018.
-

CE-2018-65-DEC DISTRIBUTION D'ARBRES

ATTENDU QUE le programme de distribution d'arbres arrive à sa onzième (11^e) année et que les objectifs initiaux sont dénaturés du fait que l'objectif premier était l'augmentation de la canopée sur le territoire de la Ville et que ce n'est pas uniquement des arbres à grand déploiement qui sont distribués;

ATTENDU QUE la problématique de l'agrile du frêne à Terrebonne cause une perte de canopée considérable en milieu privé;

ATTENDU la recommandation numéro DDETC-2018-01-16/01 de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif concernant le programme de distribution d'arbres ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif, que le comité exécutif abroge le programme de distribution d'arbres tel qu'il existe actuellement.

Que la Direction de l'environnement soit et est mandatée afin de créer un nouveau programme de distribution d'arbres aux citoyens qui doivent abattre un frêne pour leur donner un arbre à grand déploiement et permettre de conserver une canopée sur le territoire de la Ville de Terrebonne.

CE-2018-66-DEC MANDAT / NOUVEAU PLAN VERT

ATTENDU QUE le Plan Vert venait à échéance en 2016 et qu'il a été reconduit tel quel en 2017 ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de revoir l'ensemble des programmes car plusieurs sont désuets avec certaines nouvelles réalités de la Ville;

ATTENDU QUE la Direction de l'environnement, qui chapeaute le Plan Vert, doit être accompagnée d'une firme spécialisée en environnement avec un volet communications pour la réalisation du bilan 2011-2017, ainsi que la réalisation d'une consultation publique et la création de la nouvelle mouture et que toutes les directions doivent être mises à contribution ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'aller en appel d'offres de services professionnels sur SE@O pour donner un contrat de plus de 25 000\$ à une firme spécialisée;

ATTENDU la recommandation numéro DDETC-2018-01-16/02 de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif concernant l'autorisation de procéder à un appel d'offres public pour la préparation d'un nouveau Plan vert ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif, que le comité exécutif autorise la Direction de l'environnement à procéder à un appel d'offres public pour « ***le bilan de l'ancien Plan Vert ainsi que la consultation publique et la nouvelle mouture innovante de ce dernier*** ».

CE-2018-67-DEC COLLECTE / MATIÈRES ORGANIQUES / SACS DE PAPIER / COMPOST

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne commencera la première phase d'implantation de la collecte des matières organiques en mai 2018;

ATTENDU QUE c'est le Complexe Enviro Connexions qui recevra la matière collectée;

ATTENDU QUE le Complexe Enviro Connexions a déjà fait une demande à la Ville pour interdire les sacs de plastique quelconques qui contaminent le contenu des plates-formes de compostage;

ATTENDU QUE le contrôle des types de sacs autorisés pour la disposition de la matière organique dans les bacs bruns sera impossible à contrôler;

ATTENDU la recommandation numéro DDETC-2018-01-16/03 de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif concernant l'utilisation de sacs de papier pour la collecte de matières organiques ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif, que le comité exécutif interdise l'utilisation de sacs de plastique tant pour la collecte hebdomadaire que pour la collecte des feuilles mortes à l'automne.

Que soit autorisée l'utilisation stricte des sacs de papier tant pour la disposition des feuilles mortes lors des collectes prévues à cet effet que pour la disposition des matières organiques destinées au bac brun.

CE-2018-68-DEC EMBARQUE LANAUDIÈRE

ATTENDU QUE le conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL) a approché la Ville pour une participation et un appui dans son projet « Embarque Lanaudière » ;

ATTENDU QUE cela consiste à une lettre d'engagement pour :

- Identifier l'emplacement des stationnements incitatifs déjà existants, ainsi que d'autres mesures favorisant la réduction des GES (augmentation du nombre de bornes de recharge, etc.);
- Évaluer la possibilité d'implanter de nouveaux stationnements incitatifs (pouvant être désignés une case à la fois);
- Promouvoir le covoiturage auprès des citoyens via les différents moyens de communication utilisés par la Ville.

ATTENDU la recommandation numéro DDETC-2018-01-16/04 de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif concernant l'appui au CREL dans le cadre du projet « Embarque Lanaudière » ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif, que le comité exécutif autorise M. Marc Léger, directeur de l'environnement, à signer la lettre d'appui au projet « Embarque Lanaudière » et que la Direction de l'environnement collabore avec la Direction des communications à la réalisation des engagements en lien avec ledit projet.

CE-2018-69-DEC GESTION DES TEXTILES

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-1402-DEC, adoptée le 23 novembre 2016, concernant la gestion des textiles;

ATTENDU QUE le projet de gestion des textiles et l'implantation de cloches publiques sur le territoire sont réalisés et que la réglementation est en application;

ATTENDU QUE le suivi du projet pilote concernant l'utilisation de sacs concerne davantage les aspects techniques liés à l'environnement ;

ATTENDU la recommandation numéro DDETC-2018-01-16/05 de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif concernant le projet pilote pour l'utilisation de sacs pour les textiles ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif, que le comité exécutif mandate la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif pour coordonner et assurer le suivi du dossier de la gestion des textiles.

Que la commission présente ses recommandations au comité exécutif quant à la mise en place du projet pilote concernant l'utilisation de sacs pour les textiles et de proposer un protocole d'entente avec les partenaires au dossier.

CE-2018-70-DEC TRAVAUX / PONT D'ÉTAGEMENT / LES GRANDS TRAVAUX SOTER INC. / CHEMIN SAINT-CHARLES / RÈGLEMENT HORS COUR

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne recevait, le 17 mai 2013, signification d'une requête introductive d'instance de la part de la société Les Grands Travaux Soter inc. réclamant un montant de 593 527,54\$, par la suite augmenté à la somme de 715 587,64\$, la tenant responsable pour des retards dans l'exécution des travaux de construction d'un pont d'étagement sur la route 344 au-dessus de l'autoroute 40 et le réaménagement de l'intersection du chemin Saint-Charles et de la montée des Pionniers;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a nié toute responsabilité dans cette affaire;

ATTENDU QUE la société Les Grands Travaux Soter inc. a accepté de régler cette affaire hors cour pour une somme de 110 000\$, comprenant la somme due par la Ville à titre de solde contractuel d'un montant de 71 093\$ (taxes en sus), et ce, à être payée sur réception des quittances appropriées;

ATTENDU QUE la société Les Grands Travaux Soter inc. a produit une déclaration d'ordonnance en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, le 21 décembre 2015, et que dans ce contexte, il n'est pas possible d'obtenir les quittances, tel que prévu au contrat;

ATTENDU la proposition des procureurs de la Ville à l'effet de régler le dossier en procédant à la signature d'une convention d'indemnisation, par laquelle la caution (La Garantie, compagnie d'assurance de l'Amérique du Nord) s'engagerait, en contrepartie du paiement par la Ville, à prendre fait et cause à l'égard de toute réclamation éventuelle des sous-traitants, CSST, CCQ, etc.;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette proposition et d'autoriser la signature de cette convention d'indemnisation afin de libérer les sommes qui sont toujours détenues en fidéicommiss pour ce litige;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 29 janvier 2018, que le comité exécutif autorise ses procureurs, la firme Dufresne Hébert Comeau, à signer ladite convention d'indemnisation et la convention de quittance et/ou tout autre document nécessaire afin de finaliser ce dossier et ainsi libérer les sommes dues aux termes de ce litige.

CE-2018-71-REC VENTE DÉFINITIVE / LOTS 1 892 132, 3 368 787, 3 420 547, 3 420 546, 3 420 548, 3 368 788, 3 985 353, 3 985 354, 2 400 793, 2 400 792 DU CADASTRE DU QUÉBEC / TERRAINS VACANTS / VENTE POUR TAXES 2016

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a publié, le 26 mai 2016, un préavis de vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 22 334 195 et de l'Assomption, le 25 mai 2016, sous le numéro 22 332 670;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne s'est vue adjuger, le 30 juin 2016, les lots 1 892 132, 3 368 787, 3 420 547, 3 420 546, 3 420 548, 3 368 788, 3 985 353, 3 985 354, 2 400 793 et 2 400 792 du cadastre du Québec aux termes des certificats d'adjudication publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 22 485 615 et 22 741 713 et de l'Assomption sous le numéro 22 484 533 ;

ATTENDU QUE plus d'un (1) an s'est écoulé et que depuis aucun des lots n'a été racheté et qu'aucun droit de retrait n'a été exercé par les propriétaires et, en conséquence, la Ville de Terrebonne est devenue propriétaire irrévocable de ces lots ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a droit d'obtenir un acte de vente définitive à l'expiration dudit délai d'un (1) an (article 538 de la *Loi sur les cités et ville*);

ATTENDU QU'il est nécessaire pour la Ville de Terrebonne d'accepter la cession desdits lots;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 26 janvier 2018, que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la vente définitive, par le greffier de la Ville de Terrebonne, Me Denis Bouffard, des lots numéros 1 892 132, 3 368 787, 3 420 547, 3 420 546, 3 420 548, 3 368 788, 3 985 353, 3 985 354, 2 400 793, 2 400 792 du cadastre du Québec en faveur de la Ville de Terrebonne.

Que le comité exécutif recommande au conseil de mandater Me Pierre Dagenais, notaire, pour la confection des documents requis.

Que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de vente définitive ainsi que tout autre document y afférent.

**CE-2018-72-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 2 319 297,54\$ préparée le 29 janvier 2018.

**CE-2018-73-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 1 134 796,74\$ préparée le 29 janvier 2018.
-

**CE-2018-74-REC PROVISION POUR MAUVAISES CRÉANCES / LES
COMPLEXES SPORTIFS TERREBONNE INC. /
ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE TERMINÉ LE
31 DÉCEMBRE 2017**

ATTENDU QUE le délai de prescription pour le recouvrement d'une créance est de trois (3) ans à compter de la date d'exigibilité;

ATTENDU QUE Les Complexes sportifs Terrebonne inc. ont une créance de 895 193\$ au 31 décembre 2017, qui est due depuis les années 2008 à 2012 et qu'aucune entente de remboursement n'a été conclue à ce jour;

ATTENDU QUE les normes comptables dictent de provisionner cette créance;

ATTENDU QU'une provision pour mauvaises créances n'étant pas une radiation de créances, la Ville ne renonce pas à ladite créance;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 29 janvier 2018, que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la Directrice de l'administration et finances et trésorière à enregistrer une provision pour mauvaises créances dans les états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2017 pour le compte à recevoir de Les Complexes sportifs Terrebonne inc. selon les états de compte en annexe pour un montant de 895 193\$.

**CE-2018-75-REC PROVISION POUR MOINS-VALUE POUR LE PRÊT
À RECEVOIR / LES COMPLEXES SPORTIFS
TERREBONNE INC. / ÉTATS FINANCIERS
TERMINÉS LE 31 DÉCEMBRE 2017**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 321-06-2009 autorisant un prêt à l'organisme Les Complexes sportifs Terrebonne inc.;

ATTENDU QUE ce prêt a été consenti sans en établir les modalités de remboursement et qu'aucune entente de remboursement n'a été conclue depuis 2009;

ATTENDU QUE les normes comptables dictent d'enregistrer une provision pour moins-value;

ATTENDU QU'une provision pour moins-value n'est pas une radiation de prêts et qu'en conséquence la Ville ne renonce pas au montant à recevoir;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 29 janvier 2018, que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la Directrice de l'administration et finances et trésorière à enregistrer une provision pour moins-value dans les états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2017 pour le prêt à Les Complexes sportifs Terrebonne inc., telle que requise en vertu des normes comptables, pour un montant de 732 923\$.

**CE-2018-76-REC RADIATION DE COMPTES À RECEVOIR /
FACTURATIONS DIVERSES**

ATTENDU QUE le délai de prescription pour le recouvrement d'une créance est de trois (3) ans à compter de la date d'exigibilité;

ATTENDU QUE les comptes à radier ont été provisionnés dans les comptes comptables de la Ville;

ATTENDU QUE toutes les actions possibles pour le recouvrement des comptes ont été faites par le service et que malgré tout certains comptes restent impayés;

ATTENDU QUE ces créances n'ont pu être recouvrées dans le délai prescrit;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 26 janvier 2018, que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la radiation des comptes à recevoir selon la liste jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et totalisant 5 892,85\$ plus les intérêts courus.

**CE-2018-77-REC RADIATION DE COMPTES À RECEVOIR / TAXES
ET MUTATION**

ATTENDU QUE le délai de prescription pour le recouvrement d'une créance est de trois (3) ans à compter de la date d'exigibilité;

ATTENDU QUE les comptes à radier ont été provisionnés dans les comptes comptables de la ville;

ATTENDU QUE les taxes et mutations à recevoir n'ayant pu être perçues concernent principalement les taxes à recevoir relatives aux maisons mobiles appropriées ou aux cessions à la Ville;

ATTENDU QUE ces créances n'ont pu être recouvrées dans le délai prescrit.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 26 janvier 2018, que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la radiation des comptes à recevoir selon la liste jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et totalisant 1 769,43\$ plus les intérêts courus.

**CE-2018-78-DEC SUBVENTION / PROGRAMME D'AIDE À
L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER
MUNICIPAL (PAARRM) / CIRCONSCRIPTION DE
TERREBONNE**

ATTENDU QUE la ville de Terrebonne a reçu du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports une lettre de confirmation d'une subvention de 13 165\$ pour les travaux d'amélioration des rues de Vérone, Eugène-Labelle, Langlois, Mathias, N.-Roussille, W.-Joubert et de la place Théberge ;

ATTENDU QUE les travaux d'amélioration des rues de Vérone, Eugène-Labelle, Langlois, Mathias, N.-Roussille, W.-Joubert et de la place Théberge ont été réalisés en mai 2017 ;

ATTENDU QUE les travaux devaient être terminés au plus tard le 16 février 2018;

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports exige de soumettre une résolution attestant de la réalisation des travaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 24 janvier 2018, d'approuver les dépenses pour les travaux exécutés sur les rues de Vérone, Eugène-Labelle, Langlois, Mathias, N.-Roussille, W.-Joubert et de la place Théberge pour un montant subventionné de 13 165\$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

QUE les travaux, dont la gestion incombe à la Ville, ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les rues de Vérone, Eugène-Labelle, Langlois, Mathias, N.-Roussille, W.-Joubert et de la place Théberge et que le dossier de vérification a été constitué.

QUE la trésorière ou l'assistante-trésorière soit autorisée à signer le formulaire concernant la subvention pour l'amélioration du réseau routier.

**CE-2018-79-REC CRÉATION / POSTE CADRE / COORDONNATEUR
- BIBLIOTHÈQUE / NOMINATION / DIRECTION DU
LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE les services offerts au sein des bibliothèques publiques sont en croissance et en constante évolution et, pour être en mesure d'assurer efficacement le suivi des dossiers et la supervision du personnel de la bibliothèque de l'Île-des-moulins, depuis près de quatre (4) ans, une ressource additionnelle à titre contractuel vient soutenir l'équipe ;

ATTENDU QU'il est devenu primordial d'ajouter une nouvelle ressource au sein des bibliothèques publiques de la Direction du loisir et de la vie communautaire, et ce, afin de remplir adéquatement leur mission ;

ATTENDU QUE cette nouvelle ressource assurera la supervision de six (6) techniciens en documentation et de dix (10) préposés aux prêts et elle effectuera notamment la gestion des remplacements pour les quatre (4) bibliothèques et sera également responsable du suivi du service à la clientèle ;

ATTENDU QUE l'embauche de cette ressource permettra le développement des activités «hors des murs» ainsi que le déploiement des feuilles de temps numériques ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 26 janvier 2018, de recommander au conseil la création du poste de « coordonnateur - bibliothèque, à la Direction du loisir et vie communautaire » et de nommer M. Marc-André Pigeon à ce poste, à compter du 13 février 2018, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. Que le salaire de M. Pigeon soit fixé à l'échelon 3 de la classe 5, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

Que la modification de la structure soit effective en date de l'adoption de la résolution du conseil.

CE-2018-80-DEC PROBATION / RÉGISSEUR, SOUTIEN À LA VIE ASSOCIATIVE / DIRECTION DU LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE le comité exécutif autorisait, le 5 juillet 2017, la nomination de M. David Malenfant à titre de régisseur, soutien à la vie associative, à la Direction du loisir et vie communautaire ;

ATTENDU QUE M. David Malenfant terminera sa période de probation à ce poste le 7 février 2018 et qu'il a su démontrer depuis son entrée en fonction qu'il est pleinement en mesure de répondre aux exigences de son poste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 25 janvier 2018, que M. David Malenfant soit et est confirmé à titre de régisseur, soutien à la vie associative, à la Direction du loisir et vie communautaire.

CE-2018-81-DEC MANDAT / COMMISSION / ÉTUDIER L'OPPORTUNITÉ ET LA NÉCESSITÉ D'AUGMENTER LES AMENDES EN LIEN AVEC LES INFRACTIONS DE DIFFÉRENTS RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a adopté au cours des années différents règlements municipaux visant à maintenir un milieu de vie sécuritaire et la quiétude des citoyens et commerçants ;

ATTENDU la nécessité, pour assurer le respect de ces différents règlements, que les amendes liées aux infractions soient suffisamment élevées pour s'avérer dissuasives pour les contrevenants ;

ATTENDU QUE les montants des amendes prévues à ces règlements n'ont pas été révisés depuis plusieurs années pour les règlements suivants :

- 82 Règlement sur le bruit et les nuisances
- 229 Règlement sur les véhicules hors route
- 251 Règlement concernant les vignettes de stationnement de la rue Saint-Joseph
- 3500 Règlement sur le contrôle de la population animale
- 3600 Règlement sur les sommes à réclamer lors d'une fausse alarme
- 3901 Règlement sur la circulation et le stationnement
- 4001 Règlement sur la paix, l'ordre public et le bien-être général

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de la police du 23 janvier 2018, que la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes soit et est mandatée pour étudier l'opportunité et la nécessité d'augmenter les amendes en lien avec les infractions de différents règlements municipaux touchant la sécurité publique.

CE-2018-82-DEC RENOUVELLEMENT / BAIL / POSTE DE QUARTIER NO 5 (LACHENAIE)

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-1175-DEC, adoptée le 24 septembre 2014, autorisant la location d'un local situé au 359, montée des Pionniers, pour une période de trois (3) ans, à compter du 1^{er} avril 2015, avec une (1) option de renouvellement d'une période de deux (2) ans ;

ATTENDU QU'il y a lieu de se prévaloir de l'option de renouvellement pour une période de deux (2) ans, soit du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2020, puisque la Direction de la police entend maintenir ce point de service dans les prochaines années ;

ATTENDU QUE le prix du loyer doit être majoré et indexé annuellement selon l'indice à la consommation vu le branchement d'une thermopompe pour les locaux utilisés;

ATTENDU la vérification juridique du 24 janvier 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de la police du 23 janvier 2018, que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'addenda au bail à intervenir avec la société Gestion NMC inc. pour la location du local situé au 359, montée des Pionniers, et ce, pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2020. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0017 révisé émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2018-83-DEC ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ / ARMES À IMPULSION ÉLECTRIQUE

ATTENDU l'acceptation d'une (1) fiche de projet de nouvelle initiative portant le numéro 5 de 5 pour l'acquisition d'armes à impulsion électrique (taser);

ATTENDU QU'il n'y a qu'un (1) seul distributeur des équipements au Canada ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une acquisition de gré à gré tel que mentionné à l'article 573.3, paragraphe 2° de la *Loi sur les cités et villes* ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de la police du 25 janvier 2018, que le comité exécutif autorise l'achat d'armes à impulsion électrique de la compagnie M.D. Charlton Co Ltd pour un montant de 39 138,14\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0024 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que l'amendement budgétaire numéro 2018-0023 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 10 290\$, du poste budgétaire numéro 1-02-216-00-647 (fournitures) au poste budgétaire numéro 1-03-100-00-228 (armes à impulsion électrique - taser), soit accepté.

CE-2018-84-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / REMPLACEMENT DE DIX (10) APPAREILS RESPIRATOIRES COMPLETS

ATTENDU l'acceptation d'une (1) fiche de projet de nouvelle initiative portant le numéro 2018-02 pour le remplacement d'au moins dix (10) appareils respiratoires complets;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'incendie du 25 janvier 2018, que le comité exécutif autorise la Direction de l'incendie à procéder à un appel d'offres public pour « **le remplacement d'au moins dix (10) appareils respiratoires complets, incluant les accessoires et cylindres** ».

**CE-2018-85-DEC NON-RENOUVELLEMENT / SOUMISSION /
FOURNITURE DES UNIFORMES POMPIERS ET
OFFICIERS / AUTORISATION / APPEL D'OFFRES
PUBLIC**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-454-DEC, adoptée le 19 avril 2017, acceptant la soumission de la société 139519 Canada inc. (Surprenant et Fils) pour la confection d'uniformes pour les pompiers – lot 2 – toutes autres pièces d'uniformes et accessoires pour un contrat d'un (1) an pour une somme de 26 853,56\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA17-10005) ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est insatisfaite de la prestation de la société 139519 Canada inc. (Surprenant et Fils) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'incendie du 30 janvier 2018, que le comité exécutif autorise la Direction de l'incendie à ne pas renouveler le contrat pour la confection d'uniformes pour les pompiers – lot 2 – toutes autres pièces d'uniformes et accessoires avec la société 139519 Canada inc. (Surprenant et Fils).

Que le comité exécutif autorise la Direction de l'incendie à procéder à un appel d'offres public pour « **la fourniture des uniformes des pompiers et officiers, par lots, pour un contrat d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement** ».

**CE-2018-86-DEC JOURNÉES / PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE /
CREVALE / 12 AU 16 FÉVRIER 2018**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2006-83-DEC autorisant l'adhésion de la Ville de Terrebonne au Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CREVALE) et l'obtention de la certification « Oser-jeunes » depuis 2011 ;

ATTENDU QUE les municipalités membres du CREVALE sont invitées à participer aux journées de la persévérance scolaire (JPS) qui se tiendront du 12 au 16 février 2018 ;

ATTENDU QUE les actions posées seront ;

- notes d'encouragement déposées sur les tables dans la salle des employés au Complexe aquatique;
- installation d'affiches encourageant la persévérance scolaire sur différents sites de la Ville;
- message sur la page Facebook des employés de camp de jour;
- courriel d'encouragement pour nos employés étudiants.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 26 janvier 2018, que le comité exécutif accepte que la Ville de Terrebonne prenne part à la semaine de la persévérance scolaire et souligne l'apport de ses employés-étudiants.

CE-2018-87-DEC FÊTE BLANCHE / GPAT / 10 FÉVRIER 2018

ATTENDU la demande du Groupe Plein Air Terrebonne (GPAT) pour tenir, comme par les années passées, son événement « Fête Blanche » le samedi 10 février 2018, de 10 h à 21 h;

ATTENDU QUE la programmation se résume comme suit :

10h à 20h

- ski, planche à neige et glissade sur tube
- bar extérieur en collaboration avec Saveurs Unies ;
- animation et initiation au spikeball
- animation musicale
- foyers extérieurs avec guimauves, en vente

10h à 15h

- animation diverse
- carrousel de poneys
- randonnées guidées en « fatbike » dans la TransTerrebonne
- randonnées de traîneaux à chiens (trois attelages présents). Les attelages emprunteront la TransTerrebonne (en forêt) avant de longer les terrains bordant le parc Angora pour redescendre par la pente de la côte Boisée (prix à confirmer)

** prendre note qu'en raison de cette activité, le tronçon de la TransTerrebonne, sur le site du GPAT, serait fermé pour la journée du 10 février*

20h30 à 20h45

- feux d'artifice sur fond musical

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 26 janvier 2018, d'autoriser le Groupe Plein Air Terrebonne (GPAT) à tenir l'événement « Fête Blanche » le 10 février prochain, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 6 qui suivent :

1) Produits comestibles et boissons alcoolisées

La vente et le transport de boissons alcoolisées et de produits comestibles sur le site de la côte Boisée sont autorisés exclusivement par les membres du comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

2) Musique et animation familiale

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue de cette activité jusqu'à 21h.

3) Affichage

La mise en place de banderoles sur le site et aux abords est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

4) Stationnement

Le stationnement des véhicules en bordure du site de l'événement sera toléré.

5) Foyers extérieurs

Des foyers extérieurs (feu dans des barils de métal de type Brasero) sont autorisés sous la supervision du personnel du GPAT et un extincteur sera à proximité des lieux.

6) Feux d'artifice

Des pièces pyrotechniques seront installées sur le site du GPAT au sommet de la piste de ski. Les pistes seront fermées à compter de 20h, le samedi 10 février.

Les feux débuteront à 20h30 jusqu'à 20h45 avec l'autorisation de la Direction de l'incendie, sous réserve des dispositions suivantes:

- le responsable des feux est un artificier agréé par les autorités gouvernementales;
- les feux doivent avoir lieu sur une place publique au sens de la réglementation municipale;
- prendre les mesures pour s'assurer qu'il n'y a pas de risque d'incendie;
- le ou les artificiers devront remettre une copie de leur permis d'artificier à la Direction des incendies dans les cinq (5) jours précédant l'événement.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2018-88-DEC FINANCEMENT / GALA DU GRIFFON D'OR /
MANDAT / COMMISSION**

ATTENDU QUE le protocole d'entente, datant de 1996, intervenu avec l'organisme le Gala du Griffon d'Or n'a jamais fait l'objet de révision ni de reconduction;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne finance le Gala du Griffon d'Or au coût de 30 000\$ annuellement (référence 2017) pour la présentation d'un gala visant à honorer des citoyens et organismes qui se sont distingués dans différentes sphères d'activité;

ATTENDU la demande de l'organisme de voir son financement municipal passé à 40 000\$ à partir de 2018;

ATTENDU la volonté municipale d'intégrer un volet de remise de prix à l'intérieur de la fête des bénévoles, et ce, dès 2018.

Il est unanimement résolu que le comité exécutif confirme à l'organisme le Gala du Griffon d'Or le non-renouvellement du financement de 30 000\$.

Que le comité exécutif mandate la commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine, en collaboration avec la Direction du loisir et vie communautaire, d'élaborer un nouveau concept pour la fête des bénévoles et proposer des recommandations.

**CE-2018-89-DEC FINANCEMENT / FÊTE NATIONALE / MANDAT /
COMMISSION**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne mandate, sans protocole d'entente, la Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT) depuis plusieurs années pour la présentation d'un spectacle à grand déploiement à l'occasion de la Fête nationale le 23 juin dans le secteur du Vieux-Terrebonne et lui octroie, à cet effet, une subvention de 110 000\$ (référence 2017);

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne mandate les Chevaliers de Colomb de La Plaine depuis plusieurs années pour l'organisation des festivités de la Fête nationale le 24 juin dans le secteur La Plaine et leur octroie, à cet effet, une subvention de 28 500\$ (référence 2017);

ATTENDU QUE le protocole d'entente avec les Chevaliers de Colomb de La Plaine pour l'organisation des festivités de la Fête nationale venait à échéance avec l'édition 2017;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit autoriser le versement de ces subventions à chaque début d'année financière;

ATTENDU QUE le conseil municipal a déjà accordé la subvention à la SODECT pour organiser les festivités 2018 (résolution 48-01-2018);

ATTENDU la volonté municipale de permettre à de nouveaux partenaires du milieu de s'associer à l'organisation des festivités de la Fête nationale sur l'ensemble du territoire et d'explorer différents scénarios pour atteindre cet objectif ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif avise les Chevaliers de Colomb de La Plaine du non-renouvellement de l'entente pour l'organisation des festivités de la Fête nationale dans le secteur de La Plaine.

Que le comité exécutif mandate la commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine, en collaboration avec la Direction du loisir et vie communautaire, afin :

- d'élaborer un projet pour 2018 dans le secteur La Plaine qui répond à la volonté municipale et de proposer des recommandations après consultation du milieu ;
- d'évaluer la formule actuellement présentée dans le Vieux-Terrebonne par la SODECT et de proposer des recommandations pour l'été 2019.

CE-2018-90-DEC ENTENTE / ZAP COOP DE SOLIDARITÉ / SERVICE D'ACCÈS GRATUIT À L'INTERNET / CERTAINS SITES PUBLICS

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2011-935-DEC acceptant l'étude des modalités de mise en place d'accès gratuit à Internet par des bornes Wifi sur certains sites de la Ville et l'intention de la Ville de Terrebonne de faire affaire avec un organisme du milieu de type OBNL ;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-649-DEC, le 22 mai 2013, acceptant la première entente de gré à gré avec l'organisme à but non lucratif « Connexion Lanaudière », dont la création a été supportée par la CLDEM ;

ATTENDU QUE le nouvel organisme « Connexion Lanaudière » fut dissous, après la première année d'opération, et que la responsabilité de l'ensemble des équipements et services d'accès Internet déjà installés fut transférée à l'organisme OBNL « Île sans fil » ;

ATTENDU QUE l'organisme a depuis modifié son nom pour « ZAP coop de solidarité » (ZAP signifie *zone d'accès public*) ;

ATTENDU QUE les sites suivants sont actuellement couverts avec des accès gratuits à l'Internet sans fil :

- BIBLIOTHÈQUES (André-Guérard et parc, Lachenaie, La Plaine, Île des Moulins);
- PARC DE L'ÎLE DES MOULINS;
- PARC SAINT SACREMENT;
- PAVILLON NAPOLÉON GAUTHIER;
- PARC MARCEL DE LA SABLONNIÈRE;
- PARC PHILIPPE VILLENEUVE;

- PARC ET CENTRE ANGORA;
- CITÉ DU SPORT.

ATTENDU QUE ZAP, depuis 2015, a su répondre aux besoins et assurer un service adéquat aux usagers utilisant les divers sites d'accès Wifi ;

ATTENDU QUE les statistiques d'utilisation pour l'ensemble des sites :

Terrebonne statistiques wifi 2017 (ensemble des sites)	Moyenne mensuelle
Nombre total de connexions	18702
Appareils différents	8081

ATTENDU QUE les coûts s'élèvent à 25 091\$ (taxes en sus) pour couvrir l'année de services 2018 pour l'ensemble des sites ;

ATTENDU QUE la cessation de l'entente en cours peut s'effectuer sans pénalité trois (3) mois ou plus avant le terme ;

ATTENDU la vérification juridique du 29 janvier 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des technologies de l'information, que le comité exécutif autorise la Direction des technologies de l'information de poursuivre l'entente en cours avec l'organisme OBNL « ZAP coop de solidarité » pour les services d'accès gratuit à Internet actuels et de permettre l'ajout de points de services en cours d'année. ZAP a fait ses preuves en matière de service attendu et les statistiques d'utilisation démontrent que ce service répond à un besoin.

Que le comité exécutif autorise le paiement des factures actuelles et futures pour l'année 2018 reliées aux services requis auprès de l'organisme OBNL « ZAP coop de solidarité ». À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0019 émis par l'assistance-trésorière est joint à la présente.

**CE-2018-91-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
CONTRÔLE DES MOUSTIQUES / DEMANDE DE
CERTIFICAT D'AUTORISATION**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a décidé de reconduire le programme de contrôle des moustiques pour l'année 2018;

ATTENDU QUE l'avis faunique du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs n'a pas encore été rendu public, mais que la Ville a été informée des grandes lignes qui s'y trouveront;

ATTENDU QUE l'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) est nécessaire pour l'épandage des produits pour le contrôle des moustiques;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne doit déposer des demandes de certificat d'autorisation du MDDELCC pour des entités distinctes qui sont à l'intérieur ou à proximité de ses limites administratives pour couvrir l'ensemble du territoire, soit la Ville de Charlemagne, le Club de Golf Le Mirage et le Club de Golf Le Versant;

ATTENDU QUE la Ville doit également aller en appel d'offres de services professionnels sur SE@O pour donner un contrat de plus de 25 000\$ à une firme spécialisée;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'environnement du 25 janvier 2018, que le comité exécutif autorise la Direction de l'environnement à déposer une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour le programme de contrôle des moustiques au nom de la Ville de Terrebonne ainsi que pour la Ville de Charlemagne, pour le Club de Golf Le Mirage et pour le Club de Golf Le Versant.

Que la Direction de l'environnement soit et est autorisée à procéder à un appel d'offres public pour « ***l'octroi d'un mandat à une firme spécialisée*** ».

Que la Direction de l'environnement soit et est autorisée à procéder à un appel d'offres public pour le « ***mandat de surveillance du contrat principal de contrôle des moustiques*** ».

**CE-2018-92-DEC AUTORISATION / DEMANDE DE CERTIFICAT
D'AUTORISATION / RESTAURATION DES
MILIEUX HUMIDES / LOTS 5 886 962, 5 887 888,
5 888 249 ET 6 152 593 DU CADASTRE DU
QUÉBEC**

ATTENDU QU'il a été constaté en 2016 par la Ville de Terrebonne et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) que des travaux contrevenants au RCI-121 ont eu lieu dans le corridor de biodiversité ayant pour résultante la destruction de milieux humides et le drainage du sol;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a déposé conjointement avec la MRC Les Moulins une requête introductive d'instance en injonction permanente envers les propriétaires (9226-0751 Québec inc., 9182-5232 Québec inc. et 9265-0456 Québec inc.) et utilisateurs des lots (Roger Payette et Entreprise Roger Payette & fils inc.);

ATTENDU QU'il a été demandé aux contrevenants, par l'entremise de l'injonction, de restaurer les milieux humides et de rétablir le drainage original;

ATTENDU QUE le jugement n'a pas été prononcé à ce jour et que la Ville est en processus d'acquisition desdits lots par voie d'expropriation;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne devient l'entité responsable de la restauration des milieux humides perturbés;

ATTENDU QUE la requête a été amendée, suite à cette prise de possession, pour une requête en dommages contre les mêmes propriétaires et utilisateurs;

ATTENDU QUE le MDDELCC exige qu'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) soit délivré pour encadrer la restauration des milieux humides visés;

ATTENDU QUE la restauration ne sera faite qu'après le jugement rendu par la Cour supérieure;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'environnement du 25 janvier 2018, que le comité exécutif autorise la Direction de l'environnement à déposer, au nom de la Ville, une demande de certificat d'autorisation au MDDELCC pour la restauration des milieux humides perturbés sur les lots numéros 5 886 962, 5 887 888, 5 888 249 et 6 152 593 du cadastre du Québec.

**CE-2018-93-DEC AUTORISATION / DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES /
ACQUISITION DE BACS ROULANTS**

19.3

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 381-10-2017, adoptée le 2 octobre 2017, acceptant la soumission de la firme IPL inc. pour l'achat et la distribution de bacs roulants bruns, bleus et gris anthracite et de mini-bacs de cuisine pour un montant de 4 240 011\$ (t.t.c.) (MAS-2017-2031);

ATTENDU QUE l'appel d'offres préparé par la Ville de Mascouche prévoyait que tous les bacs fournis soient munis de roues d'un diamètre de dix (10) pouces et que la soumission de la firme IPL inc. a été déposée ainsi;

ATTENDU QU'il est recommandé de munir les bacs d'une capacité de 360 litres de roues d'un diamètre de douze (12) pouces;

ATTENDU la proposition financière de la firme IPL inc. au montant de 31 733,10\$ (t.t.c.) pour le remplacement des roues sur les bacs de 360 litres;

ATTENDU la vérification juridique du 26 janvier 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'environnement du 26 janvier 2018, que le comité exécutif approuve l'acquisition de roues d'un diamètre de douze (12) pouces pour les bacs de 360 litres et autorise la trésorière à payer un montant de 27 600\$ (taxes en sus) à la firme IPL inc., à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 679. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0022 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2018-94-DEC VERTERREBONNE / PATROUILLE
ENVIRONNEMENTALE / DEMANDE DE
FINANCEMENT / RAIM**

ATTENDU QUE la Patrouille environnementale œuvre à sensibiliser la population terrebonnienne depuis 2005 aux saines habitudes de vie à adopter pour favoriser un développement durable pour les générations futures et qu'elle rejoint près de 10 000 citoyens annuellement;

ATTENDU QUE la participation financière de la RAIM vient appuyer, depuis 2016, les activités de sensibilisation spécifiquement axées sur la saine utilisation de l'eau potable, dont des ateliers dans les écoles primaires, camp de jour et les CPE ainsi que de la patrouille à vélo, la tenue de kiosque ainsi que le branchement des stations d'eau portatives de la RAIM ;

ATTENDU QUE la RAIM a octroyé une somme de 7 800\$ en 2016 et 2017 pour la mise en place d'un patrouilleur supplémentaire pour assurer une sensibilisation adéquate sur l'utilisation de l'eau;

ATTENDU le succès obtenu avec cette initiative;

